



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 31124

### Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les modifications apportées par la CAFRP dans le règlement de la prestation de service des centres de loisirs sans hébergement : modification des modalités de calcul et d'échéances de ces prestations. Il apparaît en effet que, contrairement aux objectifs avoués de cet organisme, la convention soumise à l'acceptation des associations entraînerait des conséquences ayant pour effet : une perte réelle de 20 p 100 de cette prestation sur les budgets 1990 (année civile) des centres de loisirs ; une réduction de la prestation de service, les actes pris en considération n'étant plus ceux du prévisionnel mais de l'année N-2. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces structures d'accueil à caractère éducatif, social et culturel puissent poursuivre leur mission dans des conditions satisfaisantes.

### Texte de la réponse

Reponse. - La caisse d'allocations familiales de la région parisienne a pris la décision de modifier les modalités de calcul pour le versement des acomptes aux centres de loisirs. Dans un souci de simplification, rendue nécessaire par l'information des services, la caisse d'allocations familiales de la région parisienne versera désormais l'acompte servi en début d'année sur la base de 50 p 100 de l'activité réelle de l'année précédente et non plus sur celle de 70 p 100 de l'activité prévisionnelle. Les modalités de la régularisation effectuée en fin d'année ne se trouvent pas modifiées. La décision de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne ne remet donc pas en question le financement global des centres de loisirs. Cependant, certains organismes peuvent, en raison notamment d'une baisse d'activité lors de l'année écoulée, rencontrer quelques difficultés de trésorerie. Dans ce cas, la caisse d'allocations familiales de la région parisienne s'est montrée prête à négocier, avec les gestionnaires, le versement d'acomptes complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31124

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3220